

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **30**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **4**

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
ABSENTS : **1**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**04 avril 2025**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAÏH, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2025-25**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN  
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**  
**COMPTE DE GESTION  
DU BUDGET ANNEXE  
SERVICE EXTÉRIEUR  
DES POMPES  
FUNÈBRES -  
EXERCICE 2024**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA  
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

**Était absente lors du vote de la présente délibération :**

Madame Samia GAMECHE

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-3,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M4,

**Vu** le compte de gestion du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres relatif à l'exercice 2024 ci-annexé,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Le Compte de Gestion est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget de l'exercice précédent, lequel est élaboré par le Comptable public, Monsieur le Receveur de Gardanne. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Les comptes de gestion et administratifs doivent être votés lors de la même séance du Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur réalisation, et le vote du compte de gestion intervient obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a également procédé à toutes les opérations d'ordre.

Ainsi, le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe du Service extérieur des Pompes funèbres présente une parfaite concordance avec le Compte Administratif concerné.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

De statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

**Article 2 :**

D'arrêter le Compte de Gestion du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés
23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN et B.PRIOURET)
5 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES)
6 <b>ABSTENTIONS</b> (C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)
1 <b>ABSENTE LORS DU VOTE</b> (S. GAMECHE)

**Maire,**

**Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,**

**Vincent BOUTEILLE**

